



RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION A LA MISSION LOCALE POUR L'ANNÉE 2026

AM/PHS/SCM/MA/FP

Exposé des motifs :

Par délibération n°1989/119 du 18 décembre 1989, le conseil municipal approuvait l'adhésion de la commune de Venelles, à la Mission Locale du Pays d'Aix. Cette dernière remplit une mission de service public pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans révolus sortis du système scolaire. Elle met en œuvre les politiques publiques en faveur de la jeunesse et sa particularité est d'offrir une réponse individualisée en prenant compte de la situation globale de chaque jeune.

Le but poursuivi, grâce à la pluralité des partenaires, est de promouvoir l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Son rôle s'étend également à la prise en compte de l'ensemble des problèmes d'insertion sociale dans tous les domaines de la vie quotidienne (logement, sport, santé, culture, loisirs...)

Considérant la volonté de la commune de faire perdurer cette adhésion à la Mission Locale au bénéfice des jeunes de 16 à 25 ans ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°1989/119 du 18 décembre 1989 portant adhésion de la commune de Venelles à la Mission locale ;

Vu la Convention constitutive du fonds local d'aide aux jeunes du Pays d'Aix-en-Provence conclue le 11 décembre 1995 entre l'Etat, le Département des Bouches du Rhône et la Commune ;

Vu l'engagement comptable n°26VIL00053

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature du renouvellement de la convention avec la Mission Locale.

Article 2 : D'honorer le paiement de la cotisation de fonctionnement calculée sur la base de 1,55€ par habitant et sur les résultats INSEE des populations légales qui



comptabilisent 8582 habitants. Soit un montant total de 13 302,10 € pour l'année 2026.

Article 3 : Cette somme sera prélevée sur le compte 6281 de la section de fonctionnement.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 28 Janvier 2026

Le Maire de Venelles
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission à la
Métropole Aix-Marseille-Provence

Arnaud MERCIER



Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin
------------------------------------	--

